

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D198
au territoire des communes de BELLINGHEM et HELFAUT
TRAVAUX
Section hors agglomération
du 05 février 2024 au 19 avril 2024
(par 1/2 journée)

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 14/12/2023, par laquelle la sociétés VESTAS FRANCE SAS, fait connaître le déroulement des travaux: **opération de grutages éoliennes**, par 1/2 journée entre le 05 février 2024 et le 19 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux , va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D198 du PR 6+100 au PR 9+100, hors agglomération, le 05 février 2024 au 19 avril 2024, et qu'ils convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Madame, Monsieur le Maire des communes de BELLINGHEM et HELFAUT',

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Saint Martin lez Tatinghem et d'Aire sur la Lys,

Sur la proposition de Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

■■■■■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D198 du PR 6+100 au PR

9+100, hors agglomération, sur le territoire des communes de BELLINGHEM et HELFAUT, du 05 février 2024 au 19 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD195-212, au territoire des communes de Helfaut et Bellinghem.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

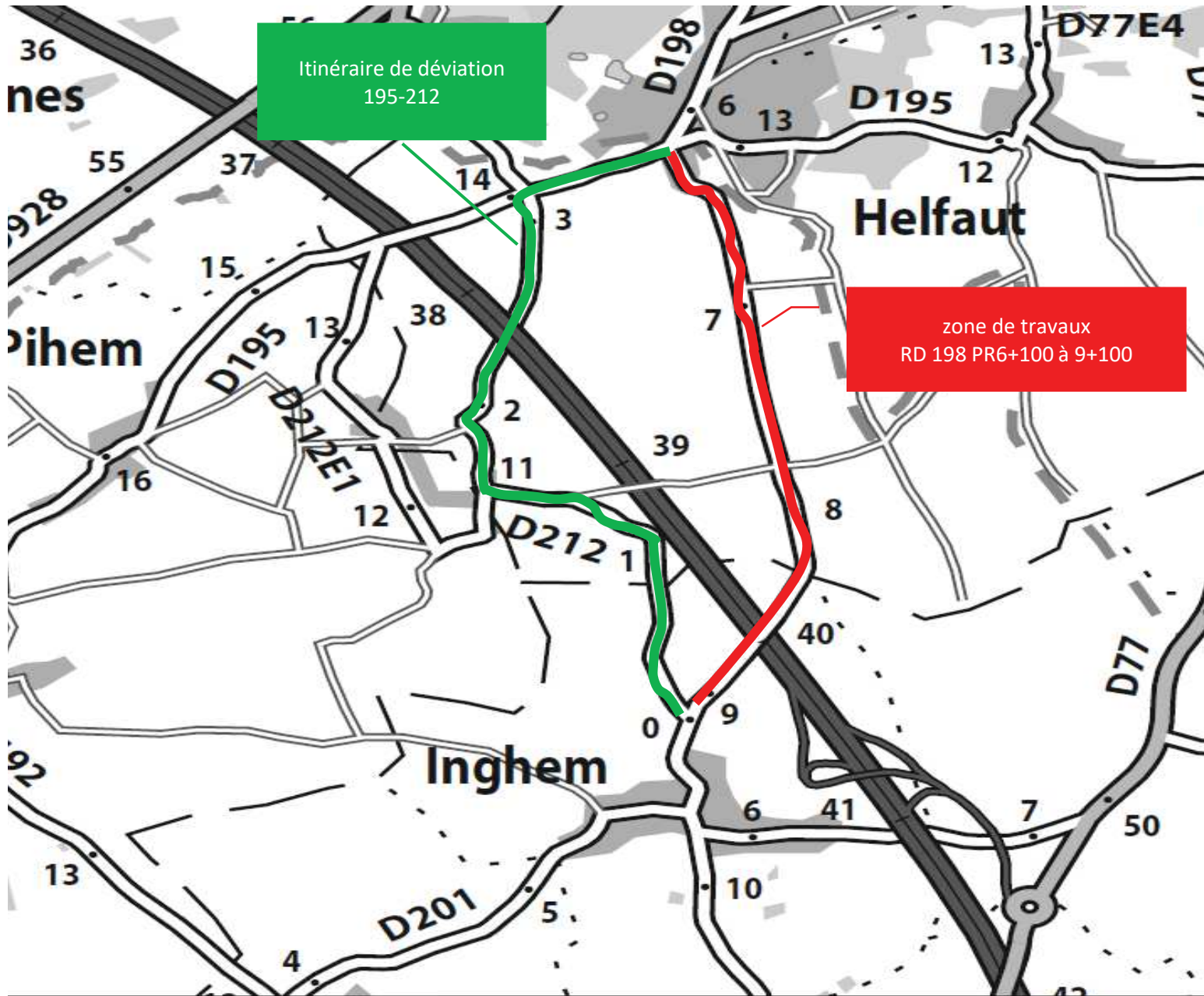
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 8 janvier 2024



Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES



Itinéraire de déviation
195-212

zone de travaux
RD 198 PR6+100 à 9+100